

## **17.4199 - Motion**

**Bâtiments d'habitation construits hors zone à bâtir. Faire prévaloir le principe constitutionnel de la garantie de la propriété**  
(déposée le 14 décembre 2017 au Conseil des Etats par le conseiller

### **1. Enjeux**

La motion vise à accorder aux cantons une marge de manœuvre plus large que celle prévue par la loi fédérale sur le territoire à bâtir (LAT) pour les constructions hors de la zone à bâtir. Elle prévoit notamment que les constructions existantes qui ont été construites conformément au droit hors de la zone à bâtir soient protégées par la garantie des droits acquis.

### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent la motion.

### **3. Motifs**

La motion est certes très détaillée. Mais l'orientation générale qu'elle propose est d'offrir suffisamment de liberté d'action aux cantons et de préciser la portée de la loi fédérale sur le territoire à bâtir (LAT) en vigueur, qui font régulièrement l'objet d'interprétations très restrictives, surtout par les autorités locales et les propriétaires concernés.

Le Conseil fédéral est en train d'élaborer une deuxième révision de la loi fédérale sur le territoire à bâtir (LAT) qui devrait notamment être consacrée aux constructions hors de la zone à bâtir. Les objectifs visés dans la présente motion pourraient utilement alimenter les discussions concernant la révision de la LAT.